

**LA CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION**

**AGENDA  
PUBLIC MEETING  
PLANNING COMMITTEE  
MONDAY, March 18<sup>th</sup>, 2019  
6:30 PM**

1. Opening of the public meeting
2. Presentation of the proposed amendment
  - 2.1 Luc Levac, file ZBL-1-2019 (Part of Lot 23, Concession 7, former Caledonia, 2380 Conc. Rd. 7 (By-law 22-2019))
3. Comments
4. Adjournment

**ORDRE DU JOUR  
RÉUNION PUBLIQUE  
COMITÉ DE PLANIFICATION  
LUNDI, LE 18 mars 2019  
18H30**

- 1 Ouverture de l'assemblée publique
2. Présentation des modifications
  - 2.1 Luc Levac, filière ZBL-1-2019 (partie du lot 23, concession 7, anciennement Caledonia, 2380 ch. de conc. 7 (règlement 22-2019))
3. Commentaires
4. Fermeture

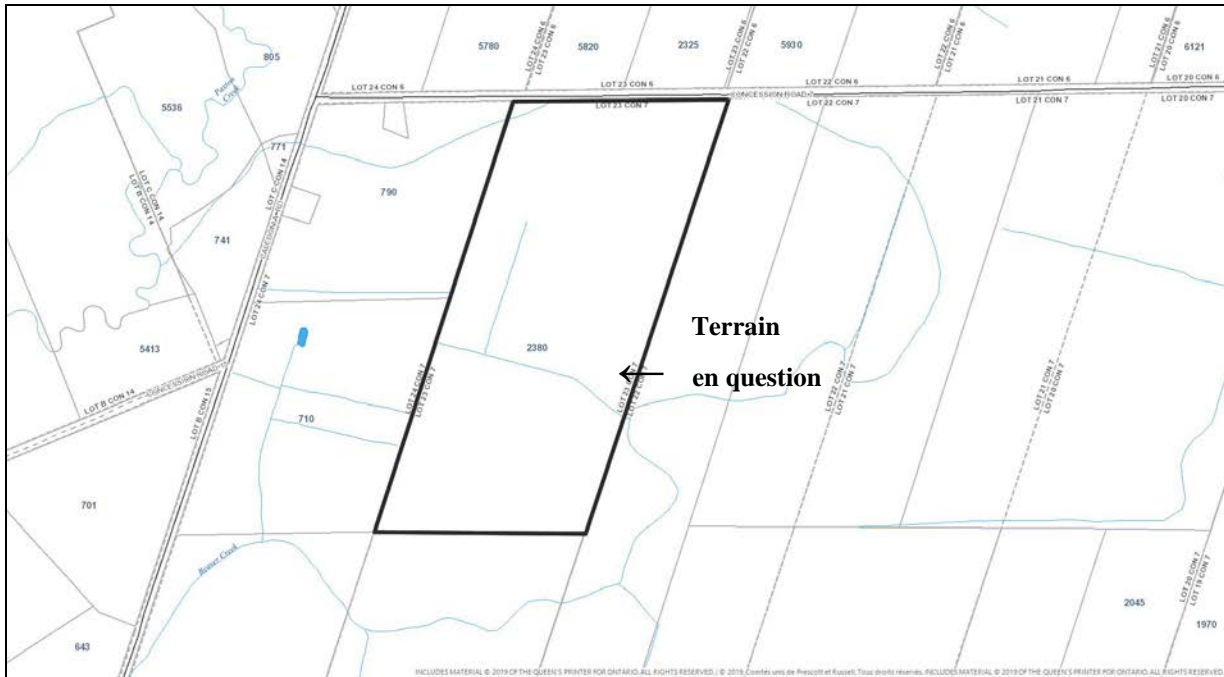
**Levac, concernant  
Partie du lot 23, concession 7, ancien Caledonia  
2380 chemin de concession 7**

**NUMÉRO DES DOSSIERS: 012-007-06000**

**Lundi le 25 février 2019**

## INTRODUCTION:

M. Luc Levac a soumis une demande de modification au règlement de zonage 2-2006, filière ZBL-1-2019, relativement au 2380 chemin de concession 7 dans le but de modifier la catégorie de zonage de son terrain afin de permettre un appartement accessoire à l'intérieur de sa maison unifamiliale. Cette pratique est permise et encouragée sous la déclaration de principe provinciale.



## PLAN OFFICIEL:

La propriété est inscrite sous l'affectation "Secteur des politiques agricoles" à l'annexe A au Plan Officiel des Comtés Unis de Prescott et Russell. La politique 7.3.1, venant de la déclaration de principe provinciale, demande à ce que l'on encourage les unités d'habitation secondaire et les appartements accessoires afin de permettre un plus grand éventail de logement dans la municipalité sans nécessairement mettre une pression supplémentaires sur les ressources de la région.

## RÈGLEMENT DE ZONAGE:

La propriété est zonée "Agricole (A)", à l'annexe "A" du règlement de zonage 2-2006 de la municipalité de La Nation. La modification proposée est pour permettre d'ajouter un appartement accessoire à l'intérieur de la maison unifamiliale existante. Le champ septique peut subvenir à l'ajout de cet appartement. La demande rencontre les intentions du plan officiel et de la DPP.

## RECOMMANDATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SAT):

La demande rencontre les intentions de la DPP. Aussi, l'esthétique et la conception de la maison, se mélangent avec le voisinage.

Le SAT recommande l'adoption du règlement 22-2019, permettant l'appartement accessoire.

Guylain Lafèche, MCIP, RPP  
Urbaniste Municipal